

SÉANCE DU  
**23 JANVIER 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Ralliement à la procédure  
Centre Interdépartemental  
de Gestion de passation  
d'une convention de  
participation 2020-2025  
relative au risque santé**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 24 janvier 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 24 janvier 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 janvier 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis PRINCESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix neuf, le 23 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 janvier deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIoux, Madame DORET, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Monsieur MITAIS, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

**Avait donné procuration :**

Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN  
Monsieur de l'HERMUZIERE à Madame de JACQUELOT  
Madame BURGER à Monsieur LEVEL  
Madame AZRA à Monsieur OPHELE  
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame NASRI à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Madame DUMONT à Monsieur LAZARD

**Etait absent :**

Monsieur LETARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur RICOME

**N° DE DOSSIER** : 19 B 08

**OBJET** : RALLIEMENT A LA PROCEDURE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE

**RAPPORTEUR** : Madame NICOLAS

---

**Mesdames, Messieurs,**

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé de leurs agents. C'est un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux.

Les conventions de participations pour le risque santé permettent aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations, etc.

La collectivité peut choisir son mode de participation :

- la labellisation : chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national,

Ou :

- la convention de participation : la collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat ou un règlement responsable et adapté aux besoins qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

La Ville fondatrice de Fourqueux avait adhéré à la complémentaire santé du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) qui va remettre en concurrence, dans le courant de l'année 2019, ses conventions de participation pour le risque Santé.

Il est donc proposé que la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye soit associée à cette nouvelle consultation. Dans ce cadre, la Ville sera destinataire des résultats de la consultation au second semestre 2019. À l'issue de la présentation de l'offre retenue, elle devra faire connaître son choix définitif d'adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Considérant la volonté de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye de contribuer financièrement à la complémentaire santé de ses agents par l'intermédiaire d'une convention de participation,

Considérant la nécessité pour la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye de délibérer afin d'être associée à la consultation qui sera menée par le CIG dans le courant de l'année 2019,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

  
Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*